



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 16 novembre 2021

SOMMAIRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées- Orientales

SERVICES A LA PERSONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier LC'BRICOSERVICE, 11, allée du Comité de Baixas – 66330 CABESTANY - SAP N°903 465 953

Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. FO SERVICES, 37, rue de Taulis – 66100 PERPIGNAN – SAP N°889 632 147

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTALES DE L'EDUCATION NATIONALE

. Arrêtés du 5 novembre 2021 de subdélégation de signature

DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE SNCF

. Décision du 8 novembre 2021 de déclassement du domaine public ferroviaire



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 novembre 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 903 465 953
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 1er novembre 2021 par Monsieur Louis CLAUDEL en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme LC'BRICOSERVICE dont l'établissement principal est situé 11 allée du comité de Baixas 66330 CABESTANY et enregistré sous le N°SAP 903 465 953 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎: 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 novembre 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 889 632 147
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 8 novembre 2021 par Madame Fatiha OUCHENE en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FO SERVICES dont l'établissement principal est situé 37, rue de Taulis- 66100 PERPIGNAN , et enregistré sous le N°889 632 147 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,



Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

**Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2018 portant nomination de Delphine BOSCH en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du 15 février 2021 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✍ ARRETE ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Henri CAU, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2021 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction du pilotage et des finances, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les courriers divers relatifs à l'action sociale à l'exception des courriers transmis aux élus,

- Les décisions d'attribution d'aides sociales (aides directes, aides à tiers, prêts),
- Les décisions de refus d'attribution d'aides sociales (aides directes, aides à tiers, prêts),
- Les offres de prêt,
- Les comptes rendus de la Commission départementale d'action sociale,
- Les divers courriers relatifs à la gestion de la formation continue des personnels en gestion au sein de la DSDEN des Pyrénées-Orientales à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les divers courriers relatifs au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les divers courriers relatifs aux accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les saisines des médecins experts concernant les demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies,
- Les certificats administratifs,
 - o Les certificats de paiement des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les arrêtés d'ouverture des droits des frais de changement de résidence,
 - o Les attestations de non cumul d'indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les décisions d'octroi des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les certificats administratifs relatifs au paiement des frais médicaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Delphine BOSCH, chef de la direction du pilotage et des finances, nommée par arrêté rectoral du 11 juin 2018 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les courriers divers relatifs à l'action sociale à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les décisions d'attribution d'aides sociales (aides directes, aides à tiers, prêts),
- Les décisions de refus d'attribution d'aides sociales (aides directes, aides à tiers, prêts),
- Les offres de prêt,
- Les comptes rendus de la Commission départementale d'action sociale,
- Les divers courriers relatifs à la gestion de la formation continue des personnels en gestion au sein de la DSDEN des Pyrénées-Orientales à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les divers courriers relatifs au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les divers courriers relatifs aux accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les saisines de la commission de réforme,

- Les saisines des médecins experts concernant les demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies,
- Les certificats administratifs,
 - o Les certificats de paiement des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les arrêtés d'ouverture des droits des frais de changement de résidence,
 - o Les attestations de non cumul d'indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les décisions d'octroi des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les certificats administratifs relatifs au paiement des frais médicaux.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 15 mars 2021.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

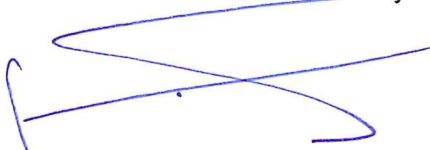
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 5 novembre 2021

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Frédéric FULGENCE



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

**Le directeur académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté du 15 février 2021 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté rectoral du 12 octobre 2021 portant nomination de Madame Maguelonne COSTECEQUE pour assurer à titre provisoire les fonction de chef de service au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 13 octobre 2021.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Henri CAU, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2021 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction des ressources humaines et des emplois, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les courriers divers à l'exception des courriers transmis aux élus,

- Les certificats administratifs,
 - o Les non perceptions du supplément familial de traitement,
 - o Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
 - o Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
 - o Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les certificats administratifs pour la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Les attestations pour la Caisse d'allocations familiales,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les validations des états de service,
- Les courriers à l'attention des enseignants les informant de leurs situations et de leurs droits en matière de congé maladie, notamment pour ce qui concerne les congés de longue maladie et les congés de longue durée,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Maguelonne COSTECEQUE, chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré, nommée par arrêté rectoral du 12 octobre 2021 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 13 octobre 2021 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les courriers divers à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les certificats administratifs,
 - o Les non perceptions du supplément familial de traitement,
 - o Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
 - o Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
 - o Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les certificats administratifs pour la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Les attestations pour la Caisse d'allocations familiales,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les validations des états de service,
- Les courriers à l'attention des enseignants les informant de leurs situations et de leurs droits en matière de congé maladie, notamment pour ce qui concerne les congés de longue maladie et les congés de longue durée,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 15 mars 2021.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

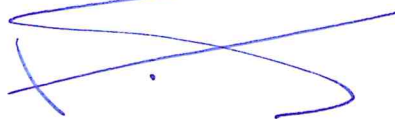
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 5 novembre 2021

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Frédéric FULGENCE



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

**Le directeur académique
des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté du 15 février 2021 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✍ ARRETE ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Henri CAU, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2021 à effet de signer dans le champ de compétence de la Direction des établissements et des moyens, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les divers courriers, à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,

- Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
- Les attestations d'employeur pour les CESU / chèques vacances,
- Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
- Les attestations de non perception du supplément familial de traitement,
- Les demandes d'autorisation de cumul d'emplois,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques,
- Les courriers à l'attention des AESH et des volontaires du service civique universel les informant de leur situation et de leurs droits relatifs à leur contrat,
- Les déclarations d'accidents du travail ou de trajet des AESH,
- L'état des services pour les AESH.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle RACT, chef de la direction des établissements et des moyens, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les divers courriers, à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
- Les attestations d'employeur pour les CESU / chèques vacances,
- Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
- Les attestations de non perception du supplément familial de traitement,
- Les demandes d'autorisation de cumul d'emplois,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques,
- Les courriers à l'attention des AESH et des volontaires du service civique universel les informant de leur situation et de leurs droits relatifs à leur contrat,
- Les déclarations d'accidents du travail ou de trajet des AESH,
- L'état des services pour les AESH.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 15 mars 2021.

Article 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Rectrice et par délégation ».

Article 5 :

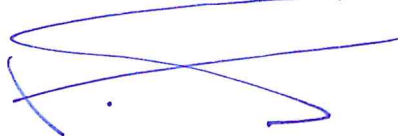
Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 5 novembre 2021

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



Frédéric FULGENCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ME0340-01

Gestionnaire : SNCF RESEAU – DT OCCITANIE

La Directrice Territoriale Occitanie

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 à L. 2111-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 39, 49, 50 et 51-2,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public SNCF Réseau ;

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou gérés par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu le référentiel RRG 21035 portant l'organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du Président de SNCF Réseau au Directeur Général Adjoint Clients et Services,

Vu la décision du 15 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du Directeur Général Adjoint Clients et Services à la Directrice Territoriale Occitanie Emmanuèle SAURA,

Vu le courrier envoyé à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée en date du 04/06/2021 réceptionné le 09/06/2021,

Vu l'arrêté du Préfet du Département des Pyrénées Orientales en date du 13/10/2021 autorisant le déclassement,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à CAUDIES DE FENOUILLEDES (66) tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous et sous teinte jaune au plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface à déclasser (m ²)
		Section	Numéro	
CAUDIES DE FENOUILLEDES	VILLAGE 66220 CAUDIES DE FENOUILLEDES	E	861p	3 005
			TOTAL	3 005 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à M. le Préfet du Département des Pyrénées Orientales.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées Orientales ainsi qu'au Bulletin Officiel de SNCF Réseau (consultable sur son site internet <http://www.sncf-reseau.fr/>).



Fait à Toulouse, le 08 NOV. 2021

La Directrice Territoriale Occitanie